

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2009

* * * * *

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, Mme GERDOLLE, MM. HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, M. SIMON.

Mme WAZYLEZUCK présente à partir de la délibération 2009-33.

Etaient excusés : M. DUBOIS, M. GERBIC, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK

M. GRBIC, Mme ROUGEAUX et Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme HOLWECK et HESS.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * * * *

- SEJOUR ECOLE BANVOIE A VANNES-LE-CHATEL – DCM N° 2009-30

Le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de CM1 de l'école Banvoie a suivi un séjour d'initiation les 14 et 15 mai 2009 à la plate-forme verrière de Vannes-le-Châtel.

Le coût du séjour est de 1 455,70 € TTC, auquel il convient d'ajouter 330 € pour le transport, soit 1 785,70 € pour 19 élèves.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre cette dépense en charges sur le budget communal et de demander aux parents une participation de 20 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et celles de Mme HOLWECK adjointe aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal le séjour de 19 élèves de l'école Banvoie à la plate-forme verrière de Vannes-le-Châtel les 14 et 15 mai 2009 pour la somme totale de 1 785,70 €.

DECIDE de demander aux parents une participation de 20 € par enfant.

- CLASSES DE DECOUVERTE : CONDITIONS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – DCM N° 2009-31

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des conditions à la participation communale aux classes et séjours de découverte, en vue de favoriser le départ de tous les enfants scolarisés à CHALIGNY au moins une fois pendant leur scolarité.

Il lui propose de prendre en charge la moitié du prix de journée transport compris, avec un plafond de 28 € par enfant et par jour, la participation totale annuelle maximale de la commune étant plafonnée à 4 200 €. La différence entre cette participation et le coût total des séjours serait prise en charge par les familles en fonction de leurs revenus et de leur quotient familial.

Il lui propose enfin de fixer des règles pour le choix du projet à financer, à savoir :

- si 2 projets cohabitent, priorité sera donnée au projet concernant des enfants qui ne sont jamais partis.
- Si 2 projets concernent deux écoles différentes, priorité sera donnée à l'école dont le dernier voyage est le plus ancien.
- Si 2 projets concernent des enfants qui sont partis l'année précédente ou si 2 projets concernent des enfants qui ne sont jamais partis, il appartiendra aux enseignants de faire un choix. L'aide municipale pourra ainsi être partagée entre les 2 projets, sans jamais toutefois excéder 4 200 € pour l'ensemble.

afin de permettre un équilibre entre les classes et les écoles. En cas de déséquilibre, il appartiendra aux enseignants de trouver un arrangement. A défaut, la mairie prendra sa décision unilatéralement.

Enfin, le Maire propose de prendre en charge en supplément le coût du séjour des accompagnateurs pour le cas où la gratuité ne leur serait pas accordée, après examen au cas par cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire et celles de Mme HOLWECK, adjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les propositions décrites ci-dessus, fixant les conditions de participation de la commune aux classes et séjours de découverte et les règles de choix d'un projet,

PRECISE que tout projet devra avoir un intérêt pédagogique et être validé par l'inspecteur départemental de l'éducation nationale,

PRECISE enfin que tout projet devra être présenté avant les vacances de Noël pour être inscrit au budget de l'année civile suivante.

SE RESERVE la possibilité de revoir sa position en cas de projet partagé entre deux classes.

- FACTURATION DES DEPASSEMENTS D'HORAIRE A LA GARDERIE – DCM N° 2009-32

Le Maire explique au Conseil Municipal que la garde des enfants le soir à la garderie s'achève à 18 h 30. Or, il n'est pas rare que certains parents n'arrivent pour reprendre leur enfant qu'à 18 h 45, voire 19 h.

En l'absence de délibération spécifique relative à ces dépassements, ceux-ci sont facturés au tarif normal de la carte de garderie. Celui-ci n'est pas dissuasif et les parents indécents continuent à abuser, ce qui n'est pas acceptable, pour le personnel notamment.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer un tarif pour ces dépassements et lui suggère de facturer 5 € le quart d'heure au-delà de 18 h 30, tout quart d'heure commencé étant dû intégralement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celle de Mme HOLWECK, adjointe responsable de la cantine-garderie scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 voix contre,

FIXE le prix du quart d'heure de garderie au-delà de 18 h 30 à 5 €,

PRECISE que tout quart d'heure commencé est dû dans son intégralité,

PRECISE que les sommes en question seront recouvrées par l'émission de titres de recette.

- REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE MARTINVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION – DCM N° 2009-33

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF propose la réfection de la route forestière de Martinvaux, travaux qui peuvent être subventionnés au taux de 70 % au titre du programme départemental des voies de desserte.

Le coût du montage du dossier de demande de subvention par l'ONF est de 1 090 € HT. Les travaux, eux, sont estimés à 20 000 € HT.

Le Maire rappelle alors au Conseil Municipal qu'en vertu d'une convention du 3 juin 1991 d'une durée de 27 ans, tous les travaux concernant cette route, tant en investissement qu'en fonctionnement, sont partagés entre les communes de Neuves-Maisons et Chaligny, à raison de 60 % pour la commune de Neuves-Maisons et de 40 % pour celle de Chaligny. Le solde de la dépense à la charge de la commune de Chaligny serait donc de 2 530,80 € HT, soit 3 026 € TTC.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal son accord pour la réalisation de ces travaux et l'autorisation de commander le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux de réfection et mise aux normes de la route forestière de Martinvaux estimés à 20 000 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre du programme départemental des voies de desserte,

AUTORISE le Maire à commander à l'ONF le montage du dossier de demande de subvention, pour un coût de 1 090 € HT.

- AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR TOURNE-A-GAUCHE AU FOND DU VAL – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DCM N° 2009-34

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les premières études pour l'aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche sur le RD 909 au Fond du Val avaient été confiées à la DDE. Or, celle-ci n'assure plus de mission de maîtrise d'œuvre. Il convient donc de se tourner vers une société d'ingénierie privée.

Les consultations ont permis d'obtenir de la société SLI à MAXEVILLE la meilleure offre en matière de taux de rémunération puisqu'il est de 7,20 % du coût estimatif des travaux fixé à 269 000 € HT. Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération (études et réalisation) est donc de 19 368 € HT.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal de confier cette mission à la société SLI.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de confier à la Société Lorraine d'Ingénierie à MAXEVILLE (54320) 1 rue Paul Langevin une mission de maîtrise d'œuvre, études et réalisation, pour l'aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche au Fond du Val pour une rémunération provisoire de 19 368 € HT, correspondant à 7,20 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 269 000 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant,

PRECISE que les crédits figurent au budget.

- AMENAGEMENT D'UN TOURNE-A-GAUCHE – ETUDES GEOTECHNIQUES – DCM N° 2009-35

Afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche au Fond du Val, une seconde étude géotechnique est nécessaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'offre la plus intéressante est celle de la société DP Sondages Ingénierie à WOIPPY d'un montant de 2 073,58 € TTC.

Il lui demande donc de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société DP Sondages Ingénierie à WOIPPY (57148), 30 avenue de Thionville relative à la réalisation d'une étude géotechnique le long de la RD 909 dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche au Fond du Val, pour la somme de 2 073,58 € TTC,

AUTORISE le Maire à passer la commande correspondante,

PRECISE que les crédits figurent au budget.

- ACHAT DE TERRAIN – DCM N° 2009-36

La parcelle cadastrée L 1260 d'une superficie de 240 m² est la propriété de M et Mme FATH, domiciliés à MONTELMAR (26200), 25 allée Juliette Astier, qui ont fait savoir à la mairie qu'ils souhaitaient vendre cette parcelle, au prix du marché, prioritairement à la commune.

Or, celle-ci se trouve justement dans le périmètre du projet de vergers fruitiers paysagers.

Le Maire a donc sollicité France Domaine qui estime la valeur de cette parcelle à 600 €. C'est sur cette base qu'une offre a été faite par la commune.

M et Mme FATH ayant accepté cette offre, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 Juin 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à M et Mme Gérard FATH la parcelle cadastrée L 1260 d'une superficie de 240 m² au prix de 600 €, frais d'acte à la charge de la commune en sus,

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT, Notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte correspondant,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIS – DCM N° 2009-37

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification des statuts de la CCMM relative à l'évolution du SIS a pour conséquence de supprimer la représentation communale directe au sein du SIS qui sera remplacée par une représentation communautaire, puisque le conseil communautaire sera appelé à désigner ses 24 représentants au conseil du SIS.

Ces représentants peuvent être soit des conseillers communautaires soit des conseillers municipaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que 10 sièges sont à pourvoir, les 14 autres étant dévolus à la Présidente de la CCMM, aux 12 Maires des communes membres et à la Vice-Présidente de la CCMM chargée de la cohésion sociale.

Il demande alors aux Conseillers Municipaux de déclarer leur candidature. Mme MAZZUCOTELLI a fait acte de candidature.

Elle a obtenu l'unanimité des voix.

Sa candidature pour un siège de délégué de la CCMM au conseil du SIS sera donc proposé au conseil communautaire.

- ACTION « PREVENTION ETE JEUNES 2009 » EN MOSELLE ET MADON : PARTICIPATION FINANCIERE – DCM N° 2009-38

L'été en Moselle et Madon est une période particulièrement propice aux actes d'incivilité et de délinquance des mineurs sur l'espace public. Par conséquent, il s'avère nécessaire de renforcer la prise en compte préventive des mineurs à travers des actions éducatives adaptées et coordonnées entre elles. Ces actions impliquent notamment de recourir à des intervenants professionnels saisonniers pour :

- sillonner l'espace public des 12 communes de Moselle et Madon à la rencontre des jeunes sur les créneaux horaires sensibles (15 h – 18 h 30 et 19 h 30 – 23 h), dans les rues, les endroits de « squat » ... simple présence adulte éducative, cette action permet également d'inciter les jeunes rencontrés à participer aux activités existantes ou à en mettre en place avec eux (activités comme supports éducatifs)
- proposer aux jeunes rencontrés des activités basées sur la pratique sportive ou culturelle. Deux volets : un volet « sport et mini-chantiers » pour les plus âgés (activités en contrepartie de petits travaux d'intérêt général liés à la jeunesse) ; et un volet « sport et prévention préados » pour les plus jeunes ne pouvant pas participer à des chantiers, visant à les éloigner des plus âgés.

Pour 2009, ce projet est porté à la fois par la CCMM et par le Foyer des Jeunes de CHALIGNY. Entre le 15 juin et le 30 août, un éducateur de prévention spécialisée, un éducateur sportif et un animateur sportif seront présents sur le territoire. Cette équipe sera coordonnée par l'agent de développement social de la CCMM.

Cette action bénéficie de co-financements de la CCMM, de l'Etat, de la CAF et concernant le volet « sports et mini-chantiers », le Foyer des Jeunes de CHALIGNY sollicite les différentes communes à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € au Foyer des Jeunes de CHALIGNY afin de participer au cofinancement de l'action « prévention été jeunes ».

PRECISE que les crédits figurent au budget 2009.

- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – DCM N° 2009-39

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget pour financer les décisions prises en matière de séjour de découverte et d'acquisition de terrain, pour financer l'achat de jeux et d'équipement pour la crèche, le ravalement de la façade du garage communal Grande Rue et enfin en raison d'une modification budgétaire demandée par la trésorière municipale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget 2009 les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
6251	Voyages	1 500	7067	Redv. droit d'enseignement	380
6247	Transports collectifs	330			
6358	Autres droits	- 6 850			
023	Virement à la section investissement	5 400			
	TOTAL	380		TOTAL	380

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2111-102	Acquisition terrain	1 000	021	Virement de la section de fonctionnement	5 400
2128-36	Aménagement terrains	11 500			
2138-28	Fontaine rue des Auges	1 100			
2158-36	Autre matériel crèche	3 300			
2313-36	Construction crèche	- 11 500			
	TOTAL	5 400		TOTAL	5 400

- PROJET ENFANCE JEUNESSE GLOBAL - DCM N° 2009-40

Le Maire revient sur la présentation du projet enfance jeunesse global qui avait été faite le 3 février 2009. Il rappelle que ce projet concerne tant le périscolaire (cantine et garderie) que l'encadrement des adolescents.

Le projet initial se soldant par un déficit financier trop important, il a fallu revoir le dispositif, notamment en matière d'emplois.

Même avec des aides de la région Lorraine (contrat Lorraine Emploi), il faut prévoir un déficit de 57 000 €/an avec l'embauche d'un chargé de mission, conseiller socio-éducatif, et d'un adjoint d'animation.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal son avis sur le projet tel qu'il est présenté, tout en précisant qu'en cas d'accord, ce ne sera qu'un accord de principe et qu'il faudra bien entendu délibérer formellement cette fois pour la création des emplois induis par ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celle de Mme Marie-Françoise HOLWECK, Adjointe chargée de la jeunesse,

Après en avoir longuement délibéré,

Par 14 voix pour et 8 abstentions,

VALIDE le projet tel qu'il a été présenté, avec les emplois évoqués,

CHARGE l'Adjointe déléguée de le mener à bien avec les différents partenaires.

- MOTION : AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE GENDARMERIE – DCM N° 2009-41

Notre bassin a eu à connaître le passage de la zone Police en zone Gendarmerie. A cette occasion nous avons eu l'assurance de l'Etat sur un certain nombre de points :

- augmentation des effectifs (38)
- ouverture de la gendarmerie de nuit.

Le Préfet de l'époque, Jean-François CORDET, s'était engagé avec nous sur ce dispositif lequel était lui même appuyé par le Ministre de l'Intérieur, Nicolas SARKOSY.

Force est de constater que ces promesses ne semblent pas être en passe de se tenir dans la durée. Sans concertation préalable et par voie de presse nous apprenons aujourd'hui que nos effectifs seraient ramenés à 28 gendarmes. Pire, la zone géographique d'intervention de la Brigade de Neuves-Maisons devrait englober demain les cantons de Vézelize et d'Haroué.

Le Conseil Municipal déplore la méthode utilisée dans le cadre des relations de dialogue entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal dénonce cette politique de baisse d'effectif au détriment d'un bassin qui souffre déjà d'une absence de service public.

Nous demandons dès lors l'augmentation des effectifs de Gendarmerie pour la Brigade de NEUVES-MAISONS.

Nous demandons également que les fonds dédiés à la prévention de la délinquance ne soient pas utilisés au financement de caméras de surveillance comme annoncé au CISPD.